

- Fiche civilisation : *le Cursus Honorum* -

**Définition : Le Cursus honorum** (course ou carrière des honneurs) était l'ordre d'accès aux magistratures publiques sous la Rome antique. Il a été défini très tôt mais on ignore à quelle date. Il ne fut codifié par la loi qu'en 180 a.C. avec la *lex Villia Annalis*, puis révisé par Sylla. Chacun des mandats durait un an, et les mandats successifs devaient être séparés d'un intervalle minimum de deux ans.

- Cet enchaînement obligatoire devait être commencé par la première magistrature. Il permettait de tester les compétences et d'avoir pour magistrats suprêmes des hommes murs et expérimentés.

***I. Le cursus honorum au II<sup>ème</sup> s. a.C.***

- En pré requis, il fallait être éligible, c'est-à-dire appartenir à la classe équestre des citoyens romains, ce qui signifiait au II<sup>ème</sup> s. a.C. posséder un cens d'au moins 400 000 sesterces. Il est également d'usage d'avoir fait son service militaire. Les magistratures devaient s'enchaîner dans l'ordre suivant :

1°- La **questure** (*fonction du questeur*)

- Âge minimum : 28 ans. Le questeur est un magistrat qui assistait le consul ou le préteur en exercice comme trésorier, ou qui était gardien du trésor public.

2°- L'**édilité** (*fonction de l'édile*)

- Âge minimum : 31 ans. Les édiles s'occupaient de l'administration de Rome : de la police générale, des marchés et de leur approvisionnement, et de l'organisation des jeux du cirque.

- Les édiles curules étaient élus par les comices tributes et les édiles plébéiens par les conciles plébéiens.

3°- La **préture** (*fonction du préteur*)

- Âge minimum : 34 ans. Il y avait 2 préteurs en 241 a.C. Le préteur pérégrin était compétent pour les litiges entre un citoyen et un étranger tandis que le préteur urbain s'occupait de ceux entre deux citoyens, de plus il remplaçait temporairement un consul absent. Les préteurs étaient élus par les comices centuriates. Ils disposaient de l'imperium (pouvoir de contraindre et de punir), ils avaient le droit d'auspices majeurs et bénéficiaient de 2 licteurs (escorte des magistrats qui possèdent l'imperium).

4°- Le **consulat** (*fonction du consul*)

- Âge minimum : 37 ans. Les consuls, au nombre de 2, étaient les magistrats supérieurs. Ils convoquent et président les réunions du Sénat et les comices curiates et centuriates. Ils commandent les armées, et sont éponymes (les années portent leurs noms). Les consuls sont élus par les comices centuriates, ils ont le droit d'auspices majeurs, le droit d'imperium et bénéficient de 12 licteurs.

- On peut être réélu consul, mais il est d'usage de ne pas se présenter pour un second mandat lorsque on est consul en exercice : il faut être redevenu simple citoyen pour postuler de nouveau. Une loi confirma cette coutume en -150.

N.B. : Le tribunat de la plèbe ne fait pas partie du cursus honorum car l'aristocratie romaine refusa toujours de la considérer comme une magistrature honorable. Les magistratures de censeur et de dictateur n'en font pas non plus partie : elles sont d'un rang supérieur à celles du cursus honorum et ce ne sont pas des magistratures annuelles. La dictature n'est pas accessible par voie électorale, elles ne s'intègrent donc pas dans un parcours normal.

***III. Evolution du cursus honorum***

- Des entorses aux règles furent signalées par les historiens, en cas de crise ou pour des personnalités importantes :

- > Scipion l'Africain fut élu consul en -205 avant d'avoir l'âge requis
- > Scipion Émilien fut élu consul sans avoir été édile ni préteur auparavant

- A la fin du II<sup>ème</sup> siècle a.C., Marius et ses partisans multiplièrent les abus :

- > Marius cumula cinq consulats d'affilée de -104 à -100
- > Cinna, fut consul quatre fois de suite de -87 à -84 et Carbo trois fois consul en quatre ans de -85 à -82, tandis que son fils Marius le Jeune fut consul en -82 alors qu'il n'avait pas l'âge pour la préture.

- En réaction, Sylla décide la réforme du cursus honorum lors de sa dictature entre -81 et -79 : les conditions d'âge furent relevées et portées à 30 ans pour la questure, 36 ans pour l'édilité, 40 ans pour la préture, 43 ans pour le consulat.

- Le nombre de questeurs et de préteurs fut augmenté pour les besoins d'administration d'une Rome et d'un empire agrandis, passant à 20 questeurs et 8 préteurs.

- L'édilité devint facultative.

- Pour le consulat, un intervalle de 10 ans minimum fut imposé entre 2 mandats.

- Avoir exercé le mandat de tribun de la plèbe excluait d'office du cursus honorum.

- Cette dernière mesure qui transformait le tribunat de la plèbe en impasse politique fut abolie par Pompée après l'abdication de Sylla en -79. L'ambitieux Pompée dérogea de plus à la règle, en devenant consul à 36 ans.

- Une génération plus tard, Jules César pendant sa dictature, accrut le nombre de questeurs qui passa à 40, d'édiles qui passa à 10 et de préteurs qui passa à 20.